



Marcoussis, le 16 mars 2013

**AVIS HEBDOMADAIRE n°948**

**AMENAGEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES AU PROTOCOLE DU BANC DE TOUCHE  
(Secteur Amateur)**

Sur proposition du Comité Médical, le Comité Directeur de la FFR, lors de sa réunion du 15 mars 2013 à Marcoussis, a décidé de modifier le nombre maximum de personnes admises sur le banc de touche lors des compétitions fédérales et territoriales (Article 421-5 des Règlements Généraux de la FFR).

Ainsi, à compter du 18 mars 2013, chaque équipe en présence pourra présenter une cinquième personne sur le banc de touche à la condition que cette-dernière soit un médecin détenant une licence « MED ».

Pour l'accès au banc de touche, se référer à l'article 353.3 des Règlements Généraux de la F.F.R.

Les autres dispositions relatives au protocole du banc de touche du secteur amateur restent inchangées.

**Le Secrétaire Général**

**Alain DOUCET**

**Destinataires :**

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur  
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux  
Mesdames, Messieurs les Présidents des Clubs participant aux compétitions fédérales  
Ligue Nationale de Rugby  
Personnel de la FFR